



DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 octobre 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D25.084

L'an deux mille vingt-cinq,
le 30 octobre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, PIGNOL Jean-Philippe (suppléant de CAYREL Jean-Claude), CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), VALENTIN Christine, POUEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à FERNANDEZ Florence) et DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.084 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PROJET DE CREATION D'UNE ZONE COMMERCIALE A LA CANOURGUE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la stratégie de développement économique la parcelle cadastrée section B n°2221 d'une superficie de 15 104 m² a été identifiée pour permettre éventuellement la réalisation d'une zone commerciale.

La commune de La Canourgue est en cours de négociation avec les propriétaires.

Cette parcelle en zone Uc du PLU est pour partie concernée par la zone inondable.

Il précise que des entreprises ont montré leur intérêt pour s'installer dans cette future zone. De plus, cela permettrait de délocaliser le magasin de jardinerie situé dans la zone de la Plaine à Banassac-Canilhac en zone inondable. En effet, au regard de cette situation celui-ci ne peut pas faire l'objet de travaux de réhabilitation/agrandissement. Aussi le groupe serait intéressé par une installation sur la zone considérée et a demandé dans quelle mesure la communauté de communes pourrait porter le projet d'investissement immobilier.

Lors de la commission développement économique et touristique et bureau du 13 octobre dernier, Monsieur le Maire de La Canourgue a clairement précisé le souhait de la commune de La Canourgue que la CC ALCT porte ce projet de zone commerciale.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération D25 044 du 26 septembre 2024 approuvant la stratégie territoriale de développement économique 2024-2025,

VU l'avis favorable de la commission développement économique et touristique et le bureau lors de la séance du 13/10/2025,

CONSIDERANT que le projet de création d'une zone commerciale en entrée de ville de La Canourgue est conforme à la stratégie de développement économique de la communauté de communes,

CONSIDERANT que ce projet pourra permettre de délocaliser des entreprises du territoire situées en zone rouge du PPRI de Banassac-Canilhac,

CONSIDERANT la position confirmée de la commune de La Canourgue sur la destination commerciale de cette zone et un portage communautaire,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

EMET un avis de principe favorable au projet précité,

DECIDE de faire réaliser les études de sols de faisabilité avant d'aller plus loin afin de s'assurer dans un premier temps que la nature du sol n'entraîne pas des contraintes techniques trop onéreuses pour d'éventuelles fondations de bâtiment et qu'il n'y ait pas de contraintes archéologiques qui rendraient tout projet de construction infaisable.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à faire réaliser ces études de faisabilité et mener toutes démarches pour recueillir l'ensemble des éléments pour pouvoir conclure sur la faisabilité du projet.

Pour copie certifiée conforme,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

La Canourgue, le 4 novembre 2025,
Le Président,

Jean-Claude SALEIL